

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Claudine Wyssa et consorts demandant l'abrogation des dispositions obligeant les collaborateurs à prendre une retraite anticipée après 37,5 ans de cotisations à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV)

La commission s'est réunie le lundi 17 novembre 2008 à la salle de conférence du Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS) à Lausanne. Elle était composée de Mmes Anne Papilloud et Claudine Wyssa, de MM. Eric Bonjour, Claude-Eric Dufour, Jean-Michel Favez, Yves Ferrari, Pierre Grandjean, Jacques-André Haury, Philippe Martinet, Alain Monod, Nicolas Rochat, Pierre Rochat et de la soussignée Valérie Schwaar, confirmée à la présidence de cette commission.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat et chef du Département des finances (DFIN) était présent, accompagné de MM. Filip Grund, chef du Service du personnel et Yves Wütrich, que nous remercions pour les notes de séances.

Rappel de la proposition

La motionnaire rappelle l'objectif de son texte, à savoir la possibilité pour les employées et employés de l'Etat de poursuivre, s'ils le désirent, leur activité professionnelle au-delà de la durée minimale de cotisation à la caisse de pensions, soit 37,5 années et jusqu'à l'âge légal de la retraite. Un premier tour de table indique assez clairement que la majorité de la commission est favorable à une certaine souplesse quant au prolongement possible de l'activité au-delà de la durée de cotisation à la CPEV.

Pour autant, la discussion porte sur ce qui doit être la règle et sur ce qui doit relever de l'exception : cesser de travailler au terme des 37,5 années de cotisation avec possibilité éventuelle de continuer ou l'inverse.

Position du département

Le chef du département insiste sur la volonté du Conseil d'Etat de proroger une décision du Conseil d'Etat qui a généralisé l'article 42, alinéa 2, de la loi sur la CPEV qui prévoit que "*l'autorité d'engagement peut mettre un assuré à la retraite dès les âges fixés à l'article 43 pour autant qu'il compte 37,5 années d'assurance*" et ce afin de garder le contrôle des ressources humaines de l'Etat. Il rappelle que, d'ici à 2010, 648 personnes vont atteindre les 37,5 années de cotisation et que seules 20 demandes de prolongation sont parvenues au Conseil d'Etat. En effet, des exceptions sont déjà acceptées : de moins de trois mois de prolongation, elles relèvent de l'autonomie du service et si cette prolongation doit excéder 3 mois, le Conseil d'Etat doit statuer sur la dérogation.

Discussion

D'autres éléments viennent nourrir le débat :

- Possibilité pour l'Etat employeur de gérer ses ressources humaines.

- Offrir la possibilité à des jeunes d'occuper des postes à l'Etat et assurer ainsi la relève.
- Offrir la possibilité à une collaboratrice ou un collaborateur de l'Etat de continuer son activité professionnelle s'il en a l'envie ou le besoin.
- Permettre à un service de profiter des compétences d'un collaborateur pour permettre une transition en douceur ou mener à bien un projet.

Si la commission comprend l'intérêt, tant du point de vue de l'employé ou de l'employée qui peut choisir ainsi, que du point de vue de l'Etat employeur qui peut ainsi garder des compétences spécifiques à son service, elle attire l'attention sur le risque que les collaborateurs prolongeant ainsi leur activité n'acceptent pas de continuer à cotiser à la CPEV sans pour autant améliorer leur quotité de retraite.

La majorité de la commission partage l'avis qu'il est incohérent de ne modifier qu'un seul aspect de la caisse de retraites et qu'il est préférable d'aborder cette question dans une vision d'ensemble et un souci de cohérence. Toutefois, certains commissaires estiment qu'il s'agit principalement d'une question de gestion du personnel par l'Etat.

Transformation de la motion en postulat

A la lumière des éléments discutés ainsi que de l'assurance de M. le conseiller d'Etat d'évaluer avec une souplesse accrue toutes les demandes de prolongation, la motionnaire accepte de transformer sa motion en postulat.

Vote de la commission

Le postulat est accepté par 11 avis favorables et 2 absentions.

La commission accepte aussi que la réponse soit faite au plus tard dans le cadre de l'évaluation de la caisse de pensions dont le rapport est prévu au début 2010.

Elle profite aussi de ce rapport pour demander que les décisions du Conseil d'Etat soient facilement accessibles aux députés (par exemple sur Safari) afin de leur permettre de travailler de manière optimale.

Lausanne, le 10 décembre 2008.

La rapportrice :
(Signé) *Valérie Schwaar*